

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'An deux mille quinze, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 10 décembre 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mr RUEL Damien, Mme VILLAVERDE Dominique, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.
Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mr TURCOT André.
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.
Mr AUDRAIN Jacques donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud.
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Brigitte LACARRIERE est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire:

Mes chers collègues, bonsoir. Nous allons pouvoir commencer la séance du conseil municipal, le quorum étant atteint. Il y a un certain nombre de pouvoirs qui sont annoncés ce soir:

- Mme GRIVOT pour Mme GOURIN-TETARD,
- de Mme POUJADE pour Mr LE HENAFF.
- de Mr AUDRAIN pour Mme LAUBRETON Maud.
- de Mme CHAUVIN pour Mme AUBERT.
- de Mme OERLEMANS pour Mr MARTIN.
- de Mme GARANDEAU pour Mr TURCOT.

Nous allons désigner un secrétaire, je propose à Madame LACARRIERE d'être secrétaire de séance.
Nous devons procéder à l'approbation du Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire:

Nous allons passer un certain nombre d'informations :

la date des prochains conseils municipaux a été fixée : le 10 février, le 23 mars, le 11 mai, le 29 juin, et le 31 août.

Je vous informe aussi, mais vous en avez été informés préalablement, d'une visite du siège du Crédit Agricole demain qui a été avancée à 13h30. Nous aurons des casques mais il vaut mieux être muni de bottes pour ceux qui en ont.

Les vœux du maire au personnel communal se dérouleront le 06 janvier 2016 à 18h à la salle des fêtes, les vœux du maire aux institutions se dérouleront le 21 janvier 2016 à 18h30 à la salle polyvalente.

J'ai le plaisir de vous présenter David BRIOT, qui est le nouveau directeur du pôle Cadre de Vie, Richard LAUTREY étant parti en mutation à la communauté d'agglomération de Niort. David BRIOT le remplace et est en fonction depuis le 1er décembre, et je laisse à David le soin de se présenter.

David BRIOT:

Mesdames messieurs, bonsoir. Je vais faire très vite. J'ai pris le poste le 1er décembre, je suis architecte de formation, j' ai beaucoup travaillé sur l'urbanisme, les espaces publics et les bâtiments. J'étais auparavant au Département.

Monsieur le maire:

Merci beaucoup. Nous allons entamer l'ordre du jour proprement dit, et je vais passer la parole à Monsieur TURCOT pour les deux premières délibérations.

Auparavant, j'ai oublié de vous préciser que vous avez sur vos tables trois documents; l'un portant sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et la délibération modificative a été déposée sur table. Vous avez un deuxième document qui est le tableau modificatif également déposé sur table pour la décision modificative numéro 3-2015 portant au budget principal de la commune. Vous avez enfin un troisième document qui est une délibération modificative et un tableau modificatif concernant la délibération numéro 10 des finances "Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables".

Si vous n'y voyez pas d'opposition, nous étudierons ces textes aujourd'hui en lieu et place de ceux prévus initialement.

ADMINISTRATION GENERALE

Suppression temporaire du marché hebdomadaire les 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016

Monsieur TURCOT:

Le premier point concerne le marché où vous vous rendez tous les vendredis matins (j'en croise certains de temps en temps). Il se trouve que cette année, on ne sait par quelle mesure unilatérale, le 25 décembre tombe un vendredi, ainsi que le 1er janvier.

Il est donc proposé à cette assemblée de ne pas faire de marché ces jours là, proposition établie en concertation avec les commerçants qui n'ont pas envie d'être présents en ces jours un peu importants pour eux aussi. Cette proposition a besoin d'être validée par le conseil municipal puisque c'est une modification de l'arrêté qui prévoit la possibilité des marchés le vendredi matin.

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2, L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2013-005 du 31 décembre 2013 portant réglementation de marché de plein vent et de toute manifestation commerciale effectuée sur le domaine public communal ;

Considérant que par arrêté n°2013-005 du 31 décembre 2013, le marché a été fixé au vendredi de 8h à 12h30 ; que l'article 14 de l'arrêté précité prévoit que :

« Le conseil municipal peut décider de supprimer partiellement (en surface) ou totalement le marché, de le modifier après consultation des organisations professionnelles intéressées. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager » ;

Considérant qu'à la demande des organisations professionnelles intéressées et en raison du calendrier des fêtes de fin d'année, il est proposé de supprimer temporairement le marché hebdomadaire, à savoir uniquement les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- supprimer le marché hebdomadaire les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Monsieur le Maire:

Juste pour compléter les propos de Monsieur TURCOT, il faut l'avis favorable communal mais il faut aussi l'avis favorable des commerçants, et je tiens à votre disposition le document qui témoigne que tous les commerçants ont signés favorablement à cette fermeture.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **supprimer le marché hebdomadaire les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.**

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016

Monsieur TURCOT:

La loi MACRON prévoit d'augmenter le potentiel de dimanches pouvant bénéficier de dérogations. Vous savez que le dimanche est un jour où on ne travaille pas normalement (sauf pour certaines professions). Néanmoins, on peut, avec des dérogations exceptionnelles, accordées par le maire, travailler le dimanche. Ce dispositif concernait jusqu'à présent cinq dimanches : la loi MACRON a étendu la possibilité jusqu'à douze dimanches, avec un système un peu compliqué. Il faut en effet un avis conforme.

Afin qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble du territoire, la CDA a organisé plusieurs réunions de concertation avec l'ensemble des communes.

Il a donc été convenu sur cette base, sauf pour LA ROCHELLE qui a une zone touristique qui bénéficie d'un système un petit peu particulier, de ne pas aller au delà de cinq dimanches, dans un premier temps.

La loi dit aussi qu'il faut se baser sur les demandes des concernés (les commerçants); dans un premier temps, nous avons simplement une demande pour deux dimanches, sachant que ce dont je vous parle est pour l'année 2016. Il faut arrêter dès à présent la liste des dimanches sur lesquels les commerces pourront fonctionner.

Nous avons une demande pour les 6 et 13 décembre (2015), nous avons aussi une demande orale de LECLERC pour un dimanche, nous avons fait une proposition de délibération plus limitée, puisque nous tenions compte du fait que le 25 décembre 2016 tombe un dimanche. Puis est arrivée de façon plus tardive, une demande spécifique de la profession automobile qui demande des ouvertures spécifiques qui ne sont ni au mois de décembre, ni au même moment que celles des commerces alimentaires.

Nous vous proposons donc de revoir la délibération, de distinguer le commerce automobile pour lequel nous reprendrions la proposition de la branche automobile (la loi MACRON prévoyant des ouvertures par branches) autorisant tous les concessionnaires à ouvrir les mêmes jours. Ces derniers prévoient en effet des journées portes ouvertes (cinq journées). En conséquence, pour l'automobile, nous vous proposons de les autoriser à ouvrir les dimanches au cours de ces journées "Portes ouvertes".

En revanche, les autres commerces relèveront d'une logique différente, puisque depuis le premier texte, nous avons eu d'autres demandes de commerces qui ont découvert la loi et qui nous demandent d'ouvrir sur le mois de décembre. La proposition qui vous est donc faite; cinq dimanches dont la liste vous est rappelée pour l'automobile, et cinq autres dimanches qui sont les dimanches de décembre et les deux premiers dimanches qui précèdent les soldes. Ce système sera celui à peu près appliqué dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a introduit de nouvelles mesures visant à étendre les possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces ;

Considérant que si le nombre maximal de dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle était auparavant de 5, il est désormais fixé à 12 pour l'année 2016;

Considérant que chaque commune est libre d'en fixer la liste avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte de ce seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, Aytré, La Rochelle, Lagord et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour maintenir le nombre de dérogations à cinq par an (à l'exception de la Ville de La Rochelle en raison des dérogations spécifiques pour zone d'intérêt touristique) ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à cinq le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liées à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, ceux-ci étaient d'ores et déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00 ; que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liées à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 17 janvier 2016
- le dimanche 13 mars 2016
- le dimanche 12 juin 2016
- le dimanche 18 septembre 2016
- le dimanche 16 octobre 2016

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le maire:

Merci Monsieur TURCOT. Je dois préciser que la loi MACRON spécifie bien que la participation des salariés doit être basée sur le volontariat, ou le cas échéant avec l'accord des organisations syndicales, et que la rémunération doit être différente d'un jour de semaine normal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 26 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :

- ***De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus.***

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°700

Monsieur le maire:

Je vais présenter moi même la délibération suivante; acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°700, situé à droite de la mairie (vous avez un plan cadastral annexé à la délibération). C'est une acquisition qui doit être comprise en liaison avec l'acquisition de la boulangerie CHAILLET qui était juste à côté, et qui va nous permettre d'avoir la maîtrise de toute cette surface. Elle est destinée à prévoir une extension de la mairie. Le bâtiment est

obsolète, un certain nombre de tâches ne se font pas dans la confidentialité comme les ressources humaines, ou l'accueil du CCAS. Nous avons donc besoin de nous agrandir. Nous avons privilégié cette solution plutôt qu'une nouvelle mairie qui aurait été trop dispendieuse. Donc, je reviens à la délibération proprement dite:

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du code civil relatif à la vente,
Vu l'avis du service des domaines rendu le 2 décembre 2015,

Considérant le bien immobilier, cadastré section AN n°700, sis 2 bis rue de la Métairie, à LAGORD appartenant à M. Jean-Louis POLLET,

Considérant que toute acquisition d'un bien immobilier doit être précédée de l'avis du service des domaines, dès lors que cette opération porte sur un bien dont la valeur est égale ou supérieure à 75.000 € HT,

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 2 décembre 2015 estime la valeur vénale dudit bien à la somme de 140.000 € et autorise les parties à modifier ce prix dans une marge de 10 % aux fins de négociation,

Considérant que M. POLLET a fait connaître à la commune de LAGORD son intention de vendre au prix de 150.000 € net vendeur ; que ce montant correspond à l'évaluation des domaines ; qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle sous réserve que le vendeur s'engage :

- D'une part, à ce que le bien soit libre de toute occupation au 31 juillet 2016 ;
- D'autre part, à prendre en charge tous les diagnostics nécessaires à la vente de ce bien;

Considérant que par ailleurs, cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la mairie et répond à un intérêt général ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune de LAGORD ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n°700 dans les conditions précitées,
- Prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération.

Monsieur LE HENAFF:

Donc, si l'on comprend bien, vous allez raser cette maison. Les frais seront-ils à la charge de la commune, y compris ceux liés au bilan amiante, énergétique, tous ces frais généralement à la charge du vendeur ? (Monsieur le Maire : non ils sont à la charge du vendeur comme c'est précisé dans le document).

Nous n'avons pas d'opposition à l'achat de cette maison dans le cadre d'une réorganisation de l'ensemble du quartier de la mairie. Mais nous nous interrogeons sur la destination cette opération (extension de la mairie) que

vous présentée comme une "nécessité". Nous ne sommes pas contre l'acquisition, mais nous sommes contre la destination future de cette maison et de ce terrain, et donc nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire:

Très bien, je vous remercie. Y a t-il d'autres demandes d'interventions particulières?

Madame DU CHEYRON D'ABZAC :

Je voulais demander si l'on sait ce que deviennent les occupants actuels?

Monsieur le Maire:

Les occupants actuels ont un bail de location jusqu'au 31 juillet.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions, de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n°700 dans les conditions précitées,**
- **Prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération.**

Convention avec le CASEL

Monsieur COMTE:

Mes chers collègues, la commune de LAGORD est adhérente au CASEL, qui veut dire le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du territoire Rochelais. A ce titre, la commune paie un pourcentage d'une partie de sa masse salariale pour adhérer à cette association, et nous sommes en compagnie d'une dizaine de communes du territoire rochelais, de la CDA et du CCAS. Certaines communes paient des pourcentages différents, ont des prestations sociales différentes. Dans le but d'harmoniser cela et de revoir la convention, des réunions se sont tenues pour arriver à un tronc commun de prestations sociales qui est indiqué dans la délibération. Cela comprend des prestations sociales, du centre de loisirs, de colonies de vacances, de séjours linguistiques, de primes de mariage, de prêts à la consommation, de prêts pour caution, de prêts à taux zéro, prime de départ à la retraite, médaille du travail, culture sport et loisirs, chèque vacances, location en camping, séjours et sorties en France, réduction de billetteries, CESU, chèques cadeaux et allocation d'enfants. Il apparaît dans cette liste qu'il y avait des prestations qui n'étaient pas servies aux adhérents de LAGORD (notamment les chèques vacances et le cadeau de Noël). Les chèques vacances faisaient partie d'une "revendication" du personnel qui nous l'avait réclamé avec insistance depuis notre arrivée à la commune, et il est vrai que nous l'avions différé car cela représentait un coût assez important. En définitive, par le biais de cette convention, et par le fait que toutes les communes se regroupent, il y a la possibilité de pouvoir présenter cette avancée à notre personnel. Il y a bien sûr des conséquences en termes d'adhésion, la première étant que la commune va voir son taux de cotisation légèrement augmenter, ce n'est pas indiqué dans la délibération mais cela sera de l'ordre de 2000 (deux mille) euros par an en plus pendant quatre ans. D'un autre côté, notre personnel ne paiera plus de frais d'adhésion pour adhérer au CASEL; tout le personnel en sera adhérent d'autorité. Pour information, ils payaient jusque là 2% de leur prime de Noël pour cette association. Ils seront maintenant adhérents gratuitement et pourront bénéficier de toutes ces prestations.

(texte de la délibération) :

La commune de LAGORD est adhérente au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant les relations avec le CASEL n'ont pas été modifiées depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de les ordonner. Son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire ont amené une concertation pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,45 % de la masse salariale pour l'année 2016, un taux de 0,53 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2017, un taux de 0,57 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2018, un taux de 0,60 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2019 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- D'arrêter la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :

Prestations assurées avec les moyens de l'employeur

❖ Titres restaurant,

Prestations sociales assurées par le biais du CASEL

- * Centres de loisirs,
- * Colonies de vacances,
- * Séjours linguistiques ou éducatifs
- * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
- * Prêt à la consommation, social urgent, soins
- * Prêt pour caution / location,
- * Prêt à taux zéro,
- * Prime de départ à la retraite,
- * Médailles du travail,
- * Culture, sport et loisirs
- * Chèques vacances,
- * Locations en camping ou résidence,
- * Séjours et sorties France
- * Réductions billetterie France,
- * CESU. Chèque cadeau
- * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans ;
- De prendre acte de l'inscription au Budget des crédits correspondants

Monsieur le Maire:

Y a-t-il des demandes d'intervention?

Monsieur LE HENAFF:

La commune a déjà adhéré au CASEL. Nous sommes, évidemment, favorables au renouvellement de cette adhésion et favorables aux nouvelles avancées qui sont apportées au personnel. Nous avons une question: pourquoi le taux est très différent d'une année à l'autre? Il est de 0,45 de la masse salariale de l'année 2016, 0,53% (indiqué dans l'article 3) de la masse salariale en 2017, 0,57 en 2018, 0,60 en 2019, et cela baisse en 2020 à 0,53%.

Monsieur COMTE:

Je vois que vous avez lu avec attention la délibération proposée; je ne voulais pas l'infliger au conseil municipal. Dans les négociations qui ont eu lieu avec l'ensemble des communes, le taux devait passer à 0,65% de la masse salariale en 2017 avec une réduction en 2016. Il nous est apparu que cela n'était pas cohérent, cela faisait une énorme augmentation en 2017, et une diminution de notre cotisation en 2016. Certaines communes étaient intéressées par ce type de convention, nous avons demandé qu'il y ait un lissage, et c'est pour cela que vous voyez que les taux augmentent tous les ans régulièrement pour arriver à partir de 2020 au taux correspondant, qui doit être la somme de 22 000 (vingt deux milles) euros. Il y a quelques communes, dont CHATELAILLON et DOMPIERRE qui ont modifié leur point de vue. Ce système va être pratiqué par l'ensemble des communes. C'est donc un lissage qui va atteindre une somme globale de 22 000 (vingt deux milles) euros, ce qui augmente notre cotisation d'environ 8 000 (huit milles) à 8 500 (huit mille cinq cent) euros.

Monsieur LE HENAFF:

Je vous remercie pour ces précisions; c'est une bonne négociation pour lisser ces augmentations, et c'est notre personnel qui va profiter de ces avancées.

Monsieur COMTE:

Cela a été présenté avant hier en comité technique et cela a obtenu l'avis favorable du comité technique, comme vous pouvez l'imaginer.

Monsieur le Maire:

Je dirais juste, en rapport une question que vous avez posée en fin de séance sur la mutualisation, que ce cas témoigne de la mutualisation de l'action sociale puisqu'un certain nombre de communes, de couleurs politiques différentes, se sont associées, puisque l'on retrouve ANGOULINS, CHATELAILLON, DOMPIERRE, ESNANDES, LAGORD, L'HOUMEAU, MARSILLY, PERIGNY, PUILBOREAU, SAINT ROGATIEN, THAIRE. Donc je pense que cela va dans le bon sens, et cela va aussi dans l'intérêt des agents municipaux qui vont quand même bénéficier d'avantages supérieurs.

Monsieur COMTE:

A noter, je ne l'ai pas précisé, mais cela l'était dans la délibération, que les tickets restaurant restent en gestion propre à chaque commune; certaines l'accordent, d'autres pas, il était donc difficile d'imposer à chaque commune de mettre en place des tickets restaurant, surtout que chaque commune avait des taux différents de participation

liés à la part de participation employeur. Il a donc été admis que les tickets restaurant restaient sous le contrôle de chaque commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- D'arrêter la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :
Prestations assurées avec les moyens de l'employeur :
 - ❖ Titres restaurant

Prestations sociales assurées par le biais du CASEL :

- * Centres de loisirs,
 - * Colonies de vacances,
 - * Séjours linguistiques ou éducatifs
 - * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
 - * Prêt à la consommation, social urgent, soins
 - * Prêt pour caution / location,
 - * Prêt à taux zéro,
 - * Prime de départ à la retraite,
 - * Médailles du travail,
 - * Culture, sport et loisirs
 - * Chèques vacances,
 - * Locations en camping ou résidence,
 - * Séjours et sorties France
 - * Réductions billetterie France,
 - * CESU. Chèque cadeau
 - * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans ;
 - De prendre acte de l'inscription au Budget des crédits correspondants

FINANCES

Budget primitif 2016

Monsieur le Maire:

Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne le budget primitif 2016. Avant de céder la parole à Monsieur TURCOT, je voudrais dire que ce budget a fait déjà l'objet d'une large information sinon concertation, non seulement au sein du groupe majoritaire mais aussi en commission municipale, commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, où il y avait trois conseillers d'opposition qui étaient présents et qui ont déjà pu bénéficier de l'ensemble des informations qui vont être redites ce soir. Je passe la parole à Monsieur TURCOT.

Monsieur TURCOT:

Pour les raisons que vient d'indiquer Monsieur le Maire, je vais être très synthétique et vraiment me centrer sur l'essentiel, quitte à ce que, au delà de la commission des finances élargie où nous avons pas mal échangé les uns et les autres, je réponde à des questions sur tel ou tel point qui vous préoccupera.

Je rappelle que nous sommes là au stade d'un budget primitif prévisionnel, que celui-ci pourra être complété lorsque nous connaîtrons l'ensemble des résultats par le report des exercices antérieurs, et nous pourrons à ce moment là compléter ces financements qui sont prévisionnels, au moment du vote du budget supplémentaire en juin, lorsque nous aurons, et les éléments, et la capacité financière pour le faire. Les chiffres ne sont donc pas tous arrêtés. C'est pour cela que, pour arriver à comparer ce qui est comparable, nous avons mentionné le budget primitif, l'ensemble des décisions financières 2015, mais notre référence ce soir, c'est le budget primitif 2015 pour essayer de comparer ce qui est comparable.

Premier constat; les recettes de fonctionnement que j'arrondis un petit peu sont de 6,5 millions, 6 477 000 (six millions quatre cent soixante dix sept milles) si on veut être rigoureux. Il s'agit d'une baisse relativement significative justifiée par la baisse des dotations de l'Etat, dotations de fonctionnement en sensible diminution.

Nous n'augmentons pas les impôts, en tout cas, pas les taux d'imposition, mais la recette fiscale devrait être majorée à assiette égale de 0,9%, c'est à dire du montant de la hausse décidée par l'Etat de la valeur locative. Donc recette de fonctionnement; 6,5 millions.

Dépense de fonctionnement: 6 (six) millions, avec peut être, nous l'avons abordé succinctement en commission des finances élargie, un petit zoom sur quelque chose qui préoccupe tout le monde, c'est la question des dépenses de personnel sur lesquels nous prévoyons une certaine hausse de l'ordre de 2,5%. Pourquoi cette hausse? Il y a tout d'abord des hausses mécaniques: la revalorisation du point d'indice, le GVT (Glissement Vieillesse Technique), terme que l'on entend régulièrement mais qui pèse dans nos comptes, les promotions qui vont produire leurs effets, et puis il y a de l'anticipation sur certains éléments qui n'avaient pas bien été prévus en 2015, qui vont expliquer des décisions modificatives que l'on va expliquer tout à l'heure, notamment le fait d'être en capacité de faire face aux arrêts maladie lesquels, il est vrai, ont été un peu plus nombreux que ce que l'on pouvait estimer de façon statistique, et donc en 2016, nous ne voudrions pas être piégés là-dessus, donc nous augmentons la manne pour faire face aux remplacements des arrêts maladie. Nous nous mettons aussi dans l'hypothèse où les agents en disponibilité réintégreraient leurs postes. Tout cela explique que nous prévoyons une possibilité de dépenses de personnel en plus à hauteur de 2,5%, avec des efforts très importants pour maîtriser ces dépenses.

6,5 millions d'un côté, 6 millions de l'autre (vous avez les chiffres non arrondis dans les tableaux qui vous ont été fournis), cela nous permet de distraire 500 000 (cinq cent milles) euros au bénéfice de l'investissement; ce sont les 556 364 (cinq cent cinquante six mille trois cent soixante quatre) euros que vous trouvez au compte 023-

virement à la section d'investissement. Autrement dit, notre épargne, ce que l'on prévoit en terme d'épargne prévisionnelle, nous permettra d'affecter 556 364 euros à l'investissement.

Au verso, nous avons les recettes d'investissement d'un montant de 2,2 millions. Si j'ajoute le montant précédent à ce chiffre, nous retrouvons le chiffre total figuré en bas, soit 2,7 millions, somme que l'on peut consacrer à l'investissement sans emprunter. Ce n'est pas par une phobie anti emprunts, les finances de LAGORD le permettrait, la conjoncture n'a jamais été aussi favorable à l'emprunt, mais on ne va pas emprunter pour emprunter si il n'y en a pas besoin. Au fur et à mesure de l'avancement du mandat et des projets, les emprunts viendront.

Donc pas d'emprunt prévus à ce stade.

Dans les 2,2 millions de recettes d'investissements, on constate que le chapitre 10 (dotations) est d'un montant un peu plus élevé que l'an dernier malgré une baisse de ce qui est attendu en termes de fond de compensation de la TVA. Néanmoins, nous allons bénéficier de la taxe locale d'équipement liée à l'implantation du Crédit Agricole à hauteur de 920 000 (neuf cent vingt mille) euros, versée en deux fois, dont 460 000 (quatre cent soixante mille) euros inscrits dès maintenant.

Le second poste important, est les cessions foncières sur lesquelles il y a de l'acquis et de l'espéré: l'acquis c'est 900 000 (neuf cent milles) euros (Bouygues), et 400 000 (quatre cent milles) euros qui dépendront de la réalité.

Vous avez le détail au niveau de l'investissement au recto. Les points essentiels; nous maintenons nos travaux de voirie à un rythme plus soutenu que ce que j'imaginai au départ, parce que nous allons avoir des rentrées financières relativement intéressantes et dont on peut espérer qu'elles seront en partie renouvelées. En tout cas, nous pouvons maintenir notre niveau de dépenses sur la voirie; au BP 2016, nous inscrivons à ce stade, et nous compléterons probablement avec la mécanique budget supplémentaire, 420 000 (quatre cent vingt mille) euros pour la voirie supérieure. Je vous précise que nous avons segmenté par type, contrairement à avant où tout était aggloméré (voirie, matériel, les réseaux, etc.) ce qui me gênait. Cela faisait un paquet d'environ un million mais nous avons voulu segmenter pour mieux nous y retrouver.

420 000 (quatre cent vingt mille) euros donc sur cette ligne 2100, auxquels il faut ajouter, mais c'est au verso car il s'agit d'une grosse opération nouvelle, dont nous avons parlé en DOB et en commission des finances, quelque chose pour moi de majeur pour la commune et l'agglomération, c'est l'avenue du 8 mai: quelque soit le parti que l'on veut donner à cette avenue, il est incontestable que c'est une entrée de ville majeure pour LAGORD, c'est une entrée de ville majeure pour l'agglomération, et donc cela doit être un investissement important. Néanmoins, comme une partie des travaux se fait avec le SDEER, nous pouvons étaler les remboursements, cela explique que nous nous sommes contentés à ce stade de prévoir 120 000 euros pour l'avenue du 8 mai au BP, et que l'on complètera selon les négociations avec la CDA et le département qui pour l'instant a donné un montant de 200 000 (deux cent milles) euros mais qui reste à affiner. Donc sur la base de ces éléments dont nous disposons, nous avons mis 120 000 (cent vingt mille) euros.

Je ne détaille pas tout. Sur les écoles, il y a des montants relativement conséquents. Madame FIQUET précisera si certains le souhaitent mais il y a globalement deux parties séparées; d'une part, le mobilier, l'informatique, les demandes des enseignants, les demandes exprimées lors des conseils d'écoles que nous essayons de prendre en compte, et d'autre part, les besoins forts de changements d'huisseries, de changements de vitrages, dont une partie est liée au résultat d'un audit énergétique dont nous vous avons déjà parlé. Nous venons d'avoir le résultat de cet audit; il faut exploiter celui-ci afin que nous prenions les bonnes mesures. La situation n'est ni grave, ni désespérée, nous avons des locaux qui ne sont pas en si mauvais état que cela sur le plan énergétique même s'il y a quelques petites "passoires". Néanmoins, il faut l'optimiser car pour la commune, c'est un investissement où l'on est gagnant. Cela reste un peu à préciser, mais en tout cas, cela sera un volet important.

Le tennis, 75 000 (soixante quinze milles) euros au total mais dont 40 000 (quarante milles) qui sont indiqués ici, les 35000 (trente cinq milles) restants étant au niveau du fonctionnement.

L'espace multi-accueil, M. Charlot pourra préciser si certains le souhaitent même s'il a déjà eu l'occasion de l'expliquer, avec un certain nombre de qualités de fonctionnement sur lesquels il faut progresser: mission

d'architecte, travaux incontournables sur les sols, sur les planchers à faire à relativement court terme, donc un montant qui a été également mis là dessus.

Le montant pour le cimetière, là aussi un certain nombre de choses à préciser.

Je passe directement sur les grands chiffres et je reviendrai ensuite si vous le souhaitez pour être plus précis.

Sur les travaux du moulin BENOIST, 150 000 (cent cinquante milles) euros ont été budgétés à ce stade, somme qui sera complétée éventuellement lors du budget supplémentaire.

Acquisition foncière: 175 000 (cent soixante quinze milles) euros: cela sera peut-être un peu juste. Là aussi, nous verrons car par rapport aux projets de la commune, il est évident que nous allons avoir des acquisitions foncières à faire. Nous allons essayer d'optimiser les coûts surtout que quelquefois, ce sont des surfaces qui ne justifient pas des montants élevés mais quand même. Nous verrons donc si les 175 000 suffisent.

Remboursement d'emprunt; dernier grand chiffre 600 000 (six cent milles) euros puisque nous ne faisons pas d'emprunts nouveaux. C'est le remboursement du capital de l'emprunt du passé.

Deux points pour terminer: Raccordement fibre optique; vous avez vu que cela s'accélère enfin. Pour certains, vous avez peut être déjà été contactés par un opérateur, ou en tout cas vous allez l'être prochainement. Nous espérons que fin 2016, 95% de LAGORD sera couvert mais il faut que nous soyons aussi raccordés pour bénéficier de la fibre optique. Quand je dis "nous aussi", je veux dire nous autres, les occupants des bâtiments communaux, et donc un budget est prévu pour cela.

Et puis pour terminer, le projet de "épicerie solidaire" pour laquelle on prévoit 30 000 (trente milles) euros.

(texte de la délibération) :

Le budget 2016 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 25 novembre 2015.

Les recettes fiscales ont été calculées à taux constant. L'augmentation prévue correspond à la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0,9% en vertu du projet de loi de finances 2016.

Pour les dotations, l'Etat prévoit de poursuivre la réduction de celles-ci, le budget est donc construit avec une recette DGF de 522 790 € contre 738 970€ en 2015 (niveau budget primitif).

Il est précisé qu'il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt ni d'augmenter les taux des taxes ménages dans le budget primitif présenté.

Section de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement, le niveau 2015 a été revu à la baisse afin de poursuivre l'optimisation initiée en 2015. Ainsi le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 1 480 000€ contre 1 600 000€ au budget primitif 2015.

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » s'élève à 3 453 018€ contre 3 370 000€ au budget primitif 2015. Soit une augmentation de 2.46%. Cette augmentation se justifie par :

- La prévision de 0,5% d'augmentation des rémunérations des agents territoriaux dont les négociations sont engagées avec le ministère de la FPT et les syndicats,
- Les avancements de grade approuvés lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2015 ;
- Le financement des postes de deux agents placés en disponibilité (40 000€),
- La prévision de remplacement d'agents en arrêt maladie à hauteur de 40 000 € et les charges patronales correspondantes à hauteur de 16 804 €

- L'éventuelle mise en place d'accompagnements dans le cadre des Risques Psychosociaux (10 000€)

La section de fonctionnement ainsi établie, 556 364 € peuvent être consacrés à des opérations d'investissement au niveau du budget primitif.

En fonction des résultats qui seront constatés au Budget Supplémentaire 2016, après intégration de l'excédent N-1 + dotations réelles + recettes fiscales – Restes à réaliser, d'autres actions pourront être financées.

Section d'investissement :

Il est proposé de garder le même niveau d'investissement qu'en 2015 pour les travaux « courants » (voirie, espaces verts, accessibilité, amélioration des bâtiments...) et pour le petit équipement (mobilier, outillage.... Les aménagements des locaux publics dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers (guichet unique pole enfance jeunesse, portail famille ...) nécessiteront d'acquérir du matériel informatique, du matériel bureautique et du mobilier.

D'autre part, il sera nécessaire de poursuivre les études dans le cadre du projet de PLUID et de l'aménagement du projet du nouveau centre-bourg au Puy Mou.

Il est proposé de conserver une politique de provision pour l'acquisition foncière.

Enfin, le lancement de l'étude et le lancement de la première phase de l'aménagement de l'avenue du 08 mai, projet structurant majeur de l'entrée de ville en venant de La Rochelle, a également été inscrit au Budget Primitif 2016.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la vente d'immeubles 400 000€ et la vente du terrain du Moulin Benoist (900 000 €), ainsi que la perception du 1^{er} versement de la Taxe d'Aménagement du bâtiment du crédit agricole (460 000€) permettront de financer les dépenses d'investissement du Budget primitif 2016 sans faire appel à l'emprunt.

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget principal communal 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 6 477 845 €

Section d'investissement dépenses et recettes : 2 700 600 €

TOTAL : 9 178 445 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire:

Je voudrais rappeler quand même quelques points fondamentaux que M. TURCOT a largement balayé. La réduction de la masse salariale doit être poursuivie inexorablement, c'est sur un mandat que l'on pourra juger de ses résultats. Nous héritons comme toutes les communes voisines de situations qui sont compliquées. Nous ne sommes plus dans la même situation avec la baisse des dotations de l'Etat et nous devons faire preuve d'imagination. Faire preuve d'imagination, ce n'est pas faire n'importe quoi, car il ne faut pas réduire la qualité du service public qui est proposée aux habitants. Il faut donc réfléchir, il faut réorganiser le fonctionnement, ce qu'on a fait, étudier les possibilités d'externalisation, ce que nous allons faire, bref, tout cela doit être poursuivi. Je sais qu'au niveau des charges à caractère général, nous avons déjà des diminutions, au niveau de la masse salariale, ce sera plus long, plus difficile mais la volonté est là.

Deuxième volonté affichée, c'est de maintenir les taux d'imposition, les "taux ménages" comme l'on dit. C'était une volonté affichée en début de mandat, et qui le restera. Alors, il ne faut pas se leurrer, nous allons bénéficier cette année de rentrées exceptionnelles que sont la vente du terrain "BOUYGUES" (900 000 euros), comme l'a dit Monsieur TURCOT, la rentrée de la taxe d'équipement du Crédit Agricole (900 000 euros en deux fois) mais cette manne ne sera pas pérenne, et donc si l'on veut poursuivre cette politique d'investissement, il faudra probablement à terme, emprunter même si comme l'a dit Monsieur TURCOT, les conditions sont très favorables pour le faire actuellement et que la commune a un potentiel d'endettement grâce à la gestion précédente, tout à fait saine. L'investissement ne doit pas se faire pour combler des déficits de fonctionnement, l'investissement doit se faire sur des objectifs précis, que sont la redynamisation du centre bourg, je dirais presque la recréation du centre bourg, le maintien des équipements publics et des services publics. C'est pour cela que nous avons parlé de l'extension de la mairie, des écoles, mais aussi tout ce qui fait le bien vivre ensemble, que ce soit la culture, le sport, et à cet égard, nous allons faire des efforts conséquents sur les équipements de Cap Aunis qui est un club formateur, qui apporte beaucoup de choses à notre jeunesse. Nous voulons les encourager, donc il y aura un investissement, qui est déjà budgété, et qui sera assez conséquent.

Bref, la baisse des dotations de l'Etat nous amène comme tous nos collègues, dans une situation compliquée, mais cela aurait pu être bien pire puisque le pacte fiscal nous menaçait d'une diminution supplémentaire. Je rappelle que la baisse de la dotation de l'Etat, c'est à peu près moins 150 000 (cent cinquante milles) euros par an sur trois ans, donc 450 000 euros en totalité. Ce n'est pas rien sur un budget de 12 millions avec 6 millions de fonctionnement et 6 millions d'investissement.

Monsieur LE HENAFF :

Merci Monsieur TURCOT pour ces explications claires, à la fois ici dans ce conseil mais également à la commission des finances. Nous n'avons pas formulé d'observations lors de la commission des finances élargie, nous avons préféré les faire lors de ce conseil. Le tableau est assez éclairant : nous pouvons faire la comparaison avec le budget primitif 2015, mais il est aussi pertinent de la faire avec le compte administratif 2014, en ne prenant pas en compte les reports.

Concernant les dépenses de fonctionnement, si on compare ce que vous prévoyiez en 2016 en charges du personnel par rapport au compte administratif 2014, c'est une augmentation de 5,6% (2,5% par rapport au budget 2015). C'est une augmentation relativement importante en deux ans. Les dépenses réelles, si on enlève les virements et les reports, passent de 5,36 millions d'euros au compte administratif 2014 à 5,7 millions d'euros en 2016, ce qui fait une augmentation de 6,7%, ce qui est très important.

Quand on regarde en détail, on s'aperçoit qu'il y a une forte augmentation des services extérieurs, notamment pour la maintenance et l'entretien du matériel roulant. C'est une augmentation entre 2015 et 2016 de plus de 10%. Les charges du personnel titulaire restent stables, mais en revanche, vous augmentez très sensiblement les services extérieurs, le personnel non titulaire et les emplois d'avenir. Vous augmentez donc le nombre d'emplois précaires.

Nous nous apercevons également qu'il y a une forte diminution des subventions aux associations, qui passent de 231 700 (deux cent trente et un milles sept cents) euros en 2015 à 215 800 (deux cent quinze mille huit cents) euros. Si l'on retire ce que vous prévoyiez pour le centre culturel et qui sera abordé plus tard, les autres subventions passent de 77 000 (soixante dix sept milles) euros en 2015 à 50 800 (cinquante mille huit cents) euros, c'est à dire une baisse de 34%. Je trouve cela surprenant alors que vous nous annoncez une stabilité des subventions aux associations.

Les recettes de fonctionnement baissent sensiblement, du fait essentiellement de la baisse des dotations de l'Etat. Aucun effort n'étant fait en matière de maîtrise des dépenses, l'augmentation des dépenses et la baisse des recettes entraînent une baisse très importante de l'autofinancement qui passe de 1,26 millions d'euros en 2014 à 0,66 million d'euros dans votre budget 2016.

Pour les recettes d'investissement, comme vous l'avez expliqué, nous avons une conjoncture assez favorable avec la vente de terrains, notamment celui à BOUYGUES, et grâce à l'installation en 2016 du siège du Crédit

Agricole sur la commune. Ceci permet de compenser la baisse de l'autofinancement et de ne pas prévoir à ce stade du budget primitif d'appel à un emprunt.

Pour le budget investissements, je juge votre programme plutôt modeste. On note positivement les crédits qui sont alloués aux écoles, à la crèche, aux équipements sportifs, à la rénovation des vestiaires de Cap Aunis et à l'aménagement au Lagord Tennis Squash. Vous prévoyiez des crédits pour l'accessibilité et une somme relativement importante pour les travaux de réseaux, notamment pour le quartier du Lignon. Tout cela ce sont des investissements que nous jugeons positifs. Pour la voirie supérieure, vous avez indiqué qu'il fallait attendre le budget supplémentaire, avec les reports qu'il peut y avoir entre 2015 et 2016. Nous notons favorablement l'inscription de 120 000 euros pour l'aménagement de l'avenue du 8 mai.

En revanche, nous ne voyons pas la nécessité, et nous l'avons abordé lors du dossier concernant l'achat de la maison de l'ancienne boulangerie CHAILLET, du projet d'extension de la mairie. Dans le budget 2016, cela représente déjà pour l'acquisition et les coûts de démolition, 225 000 (deux cent vingt cinq mille) euros, auxquels il faut ajouter les 100 000 (cents mille) euros déjà au budget précédent. Il y aura probablement des travaux qui suivront sur les budgets ultérieurs. Nous ne voyons pas du tout la nécessité de l'agrandissement de la mairie et de ce projet. Le projet d'épicerie sociale ne nous semble pas non plus une priorité sur la commune.

En conclusion, vous augmentez les effectifs municipaux en faisant appel à du personnel précaire. Je trouve cela très surprenant de votre part. Vous réduisez de façon drastique les subventions aux associations autres que le centre socioculturel. Vous augmentez de façon sensible les dépenses de fonctionnement alors que la baisse de dotation devrait vous pousser plutôt à faire des économies et ne pas dégrader l'autofinancement. Cela vous conduit à un programme d'investissement modeste, en attendant que vous soyez contraint de lancer un emprunt pour essayer de tenir vos promesses de campagnes. Nous ne voterons donc pas favorablement à votre budget primitif 2016.

Monsieur le Maire:

Bien, merci Monsieur LE HENAFF. Monsieur TURCOT va vous répondre.

Monsieur TURCOT:

Je laisserai à chacun le soin de répondre pour le domaine qui le concerne, le dernier point me fait sursauter: on n'est pas contraint de lancer un emprunt, on lance un emprunt pour lancer une politique, et c'est un choix, comme le font un grand nombre de communes, et de façon plutôt positive. Ce qui serait plus inquiétant, c'est que le mandat se passe et qu'on n'emprunte pas, cela signifierait qu'on ne fait rien du tout.

Par ailleurs, sur ce que vous avez indiqué, il y a un certain nombre de vos remarques qui peuvent être justifiées, qui peuvent mériter un débat. Ce qui me gêne en revanche, c'est que, une fois de plus, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables, c'est à dire que vous passez allègrement du compte administratif au BP 2015, et du compte administratif au BP 2016. Ce ne sont pas les mêmes notions; dans un cas il y a des reports, dans l'autre non, ce qui peut après entraîner des conclusions qui sont erronées. Par exemple au niveau des associations, il n'y a pas de baisse des subventions aux associations. Toutes les demandes ont été reconduites. Il n'y a pas de hausse non plus par sagesse budgétaire, mais toutes les associations qui font des demandes de subventions, leurs demandes ont été retenues à un niveau à peu près équivalent, et je parle sous le contrôle de l'adjoint en charge de ce domaine. Alors je ne sais pas où vous trouvez cela. Il y a peut être une explication technique, mais en tout cas, il n'y a pas de baisse des subventions aux associations.

Monsieur LE HENAFF :

Il est vrai qu'on ne peut pas tout comparer avec le compte administratif. Néanmoins, dans le tableau détaillé il est clair que les subventions "autres" baissent très sensiblement.

Monsieur le Maire:

Bien. Nous allons laisser Monsieur COMTE vous parler de l'emploi et de la précarisation de l'emploi.

Monsieur COMTE:

Juste un mot concernant les subventions. Il est vrai que l'an dernier au budget supplétif, on a rajouté 20 000 (vingt milles) euros. Cette somme, vous en tenez compte comme si nous les avions donnés; en définitive, nous n'en avons donné qu'une partie puisque nous nous étions donnés une marge pour pouvoir accorder des subventions si les associations rencontraient un "pépin". C est certainement une partie de l'explication.

Concernant le budget du personnel et la masse salariale, c'est un sujet important sur lequel on travaille d'arrache-pied. Je rends hommage à Madame MENANT, au service comptable et à la responsable RH qui ont fait un travail important cette année pour qu'on arrive à présenter quelque chose de cohérent. Nous avons mis en place un budget, un décompte agent par agent des salaires sur toute l'année 2016 et on va suivre au mois le mois, pour voir tout de suite le moindre dérapage. Cette étude tient compte également des emplois qui ont été supprimés, puisqu'il y a quand même deux emplois de femme de ménage qui n'existent plus, il y a un emploi de mécanicien qui est non pourvu, ce qui explique aussi, et vous le faisiez remarquer, une augmentation de frais supplémentaires de maintenance du petit matériel. Dès l'instant où l'on fait de l'externalisation, on reporte une dépense de masse salariale vers une dépense de fonctionnement, et malgré tout, il y a un maintien des charges générales, ce qui est un effort budgétaire important.

M. Turcot l'a dit: il y a dans les prévisions budgétaires de la masse salariale un certain nombre de postes sur lesquels on a pris un certain nombre de précautions. Nous prévoyons ainsi une augmentation de 0,5% des points d'indice, vous le savez comme moi, il y a à ce sujet une négociation actuellement en cours: va t elle être effective en avril ? en décembre ? L'augmentation va telle être de 1%, 1,5% ? Il nous semble qu'il va y avoir une augmentation, donc nous avons été prudents en mettant 0,5% globalement sur l'année.

Deuxième chose; il y a des employés qui sont en disponibilité, la loi nous impose de budgéter ces emplois. Cela a été fait, et c'est peut-être même la première année que cela est fait. D'un autre côté, nous faisons face à une augmentation de congés maladie, et nous en reparlerons peut être tout à l'heure dans la DM qui va vous être présentée, et cela nécessite dans un certain nombre d'endroits, de faire du remplacement: on ne laisse pas des enfants tous seuls à la crèche, on continue à faire le ménage dans les écoles, cela impose de faire des remplacements. Il est donc prévu une enveloppe de remplacements.

Enfin, sur le dernier point où vous dites que l'on va vers la précarisation, je m'inscris en faux. On ne précarise pas notre personnel: la réorganisation du pôle Enfance-Jeunesse a été pour certains une augmentation de leur temps de travail, c'est un CAE qui est passé en emploi de fonctionnaire, ce sont aussi des diminutions du temps des coupures. Il y a eu un certain nombre d'avancées dont le personnel est en train de prendre connaissance. Après, un CAU, ou un CAE, ou un contrat aidé, n'est pas un emploi précaire; c'est un emploi rémunéré comme il se doit, ce n'est pas quelqu'un de sous-payé, il est payé intégralement, c'est l'Etat qui aide la commune et qui paye ses charges, mais l'emploi en lui-même n'est pas précaire. C'est un emploi, avec un contrat de travail, pour une durée limitée, qui bénéficie de formations sur lesquelles nous sommes très attentifs, nous intégrons toujours dans ces contrats un volet formation. Vous pourrez éventuellement interroger le personnel sur ce domaine là.

Vous dites enfin que nous augmentons le personnel extérieur: oui car quand nous jonglons avec les lignes comptables, c'est toujours un peu compliqué. C'est vrai que nous faisons appel au Centre de Gestion pour gérer un certain nombre de nos contrats, cela apparait sur cette ligne-là.

Voilà ce que je voulais dire : de budget réalisé à budget primitif, il y aura une légère augmentation mais qui ne sera pas de l'ordre de ce que vous avancez.

Monsieur LE HENAFF :

Pour les charges de personnel, je regarde simplement le tableau détaillé que nous a donné M. Turcot. Sur les lignes 64 131 et 64 138, il y a une augmentation très sensible qui correspond au personnel non titulaire : 134 000€ au budget 2015 et 190 000€ au budget 2016. Je ne fais que constater. Pour les autres services

extérieurs, soit la ligne 62 000, vous passez de 1 000€ en 2015 à 39 000€ en 2016. Je ne fais que relever les évolutions auxquelles vous avez donné une explication. Quant aux subventions, je ne fais que regarder les chiffres de la ligne 6574 qui passent de 231 700€ à 215 800€. Ceci étant dit, ce ne sont pas des remarques majeures sur le budget.

Monsieur COMTE :

On ne va pas entretenir un débat. Juste par rapport aux deux lignes que vous faites remarquer sur la masse salariale, la ligne « services extérieurs » qui augmente concerne du personnel géré par le centre de gestion dont quelques uns sont ce soir dans la salle derrière moi, et la seconde chose concernant l'augmentation du personnel contractuel, il est vrai que lorsque l'on fait face à des congés maladie, on utilise du personnel contractuel. Donc, nous avons une augmentation de cette ligne là.

Monsieur LE HENAFF :

Je fais un constat. C'est vrai que de temps en temps, je suis obligé de faire des comparaisons avec le compte administratif 2014 et d'autres fois avec le budget 2015.

Monsieur TURCOT :

Oui, mais cela ne va pas. Il ne faut pas le faire quand cela arrange. C'est de bonne guerre, je le sais bien, mais cela ne reste pas comparable : pardonnez moi d'être technique mais le budget supplémentaire a abondé le budget prévu. Et c'est à ce moment là, quand nous ferons le compte administratif, que vous pourrez dire "ah bien oui", mais pour l'instant, on ne peut pas comparer un budget prévisionnel à un compte administratif passé.

Monsieur LE HENAFF :

C'est la réflexion que j'ai faite sur les travaux de voirie supérieure.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 1 Abstention, de :

- *Voter le Budget primitif tel que détaillé ci-dessus.*

Décision modificative n°3/2015 – budget principal de la commune

Monsieur TURCOT:

Le document remis sur table modifie quelque peu la décision modifiée précédente. Tout le monde a bien compris ce qui relevait du 63-31 et du 64-111. Plus sérieusement, ce tableau est fait pour constater des recettes et des dépenses; des recettes que l'on a eu concernant des remboursements d'assurance du personnel, supérieurs à ce qui était attendu. Par ailleurs, ce qui n'avait pas été pris en compte est la part des chèques déjeuners des agents, ce qui a fait du « plus ». Par contre, il y a un certain nombre de « moins » que je ne détaille pas et qui sont liés notamment à ce que M. Comte vient déjà d'expliquer, par exemple les arrêts maladie plus importants que prévu ont justifié des remplacements, donc du recours à du personnel extérieur, mobilisation d'un cabinet qui a fait un travail plutôt intéressant sur les risques psycho-sociaux, donc un certain nombre de coûts supplémentaires, ce qui fait que notre chapitre personnel a besoin d'être actualisé à hauteur de 65 000 (soixante cinq mille) euros. Cela signifie que le chapitre 012 va être augmenté de 65 000 euros. Le montant que nous avons indiqué jusqu'à présent, qui va être couvert par des recettes supérieures à celles attendues en provenance du chapitre 013, mais c'est ce que nous attendions du remboursement des assurances et sur la part des agents (chèques déjeuners). Je me répète de façon plus synthétique; + 65 000 euros au 012, c'est l'objet de la DM pour les raisons que vient d'expliquer Serge COMTE.

(texte de la délibération)

Considérant que des dépenses relatives aux remplacements d'agents en arrêt maladie et à l'intervention d'un cabinet dans le cadre de la prise en charge des problématiques liées aux risques psychosociaux nécessitent une décision modificative ;

Considérant qu'en parallèle, des remboursements d'assurance du personnel et d'autres charges sociales (part agents chèques déjeuners) doivent être inscrits en recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative suivante afin de constater les dépenses et recettes supplémentaires comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire:

Sachant que pour des motifs de commodités, ou d'anticipations, ou de précautions, nous n'aurons probablement pas besoin de cette somme là qui se montera aux alentours de 49 ou 50 000 (cinquante milles) euros.

Je voudrais compléter ce qu'à dit Monsieur TURCOT ; il a parlé d'un travail intéressant sur les risques psychosociaux, cela va plus loin que cela; il s'agit d'une véritable prise en charge psychologique des agents au niveau de l'école élémentaire suite à des problèmes graves, nous avons eu des agents en grande détresse, en besoin de ce soutien, et la commune a participé à ce soutien psychologique. C'est un choix, je ne le regrette pas, et nous le referons si besoin dans ce genre de circonstances, mais effectivement, c'est un certain budget.

Monsieur LE HENAFF, vous souhaitez intervenir sur ce sujet?

Monsieur LE HENAFF:

Oui. Il y a des dépenses que vous venez d'indiquer qui sont inéluctables et qu'il est bon d'engager. Je ne vais pas reprendre le débat que nous avons eu sur le budget, en ce qui concerne le recours à du personnel extérieur. Ce sont ces mêmes raisons qui nous amènent à nous abstenir sur cette décision modificative.

Monsieur COMTE:

Juste une précision sur la somme qu'il nous aurait fallu exactement, c'est 50 439,07 euros, donc par souci de transparence et de précaution, nous mettons 65 000 euros.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions, de :

- D'adopter la décision modificative suivante afin de constater les dépenses et recettes supplémentaires comme indiqué dans le tableau ci-annexé :

Travaux en régie : montant définitif 2015

Monsieur CAILLAUD:

Ce sont les travaux qui sont effectués en régie, ces travaux étant comptabilisés pour passer en section d'investissement, ce qui permettra de pouvoir bénéficier du FCTPA. La liste qui est dessous n'est pas la même que celle du tableau.

Vous avez donc le compte, le programme, le site, le fonctionnement, le coût des travaux, la main d'œuvre et le prix TTC.

L'hôtel de Ville: Il s'agit de la pose de cendriers muraux extérieurs au bâtiment, l'aménagement du bureau RH et un ballon d'eau chaude instantané, qui ont été fait sur la mairie.

Salle Gaston GAILLARD: Pose de la boîte aux lettres pour associations.

Ecole élémentaire: Pose d'éléments de protection des poteaux de basket, à l'intérieur de la cour, il y avait des risques pour les enfants quand ils jouent au basket. Cette demande émane de la directrice. Il y a eu un ballon d'eau chaude qui a été placé pour la cuisine, faux plafonds, éclairage, peinture couloir et local, c'est du relookage de l'école.

Ecole maternelle: C'est le remplacement de la baignoire par un lavabo et une table de travail pour la protection des travailleurs.

Salle polyvalente: Confection de rangements pour les grilles d'expositions quand il y a des manifestations, projecteurs de scène pour l'animation, bacs de sonorisation (il faudra peut être les revoir), le renouvellement d'urinoirs.

La salle de danse: Pose d'un parquet et de barres périphériques pour l'échauffement et la souplesse des danseurs et des danseuses.

Salle CHARIER: Aménagement PMR, pose de rampes.

Restaurant Scolaire: Modification des lave-mains.

Pose de signalisation: Ce sont des signalisations routières (pose de panneaux) sur l'ensemble de la commune.

Square des Echassiers: vous savez qu'il était très glissant. Il y a donc une sécurisation du cheminement piéton par des bandes antidérapantes et des mains courantes avec pose de câbles en inox.

(texte de la délibération) :

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'exercice comptable, le décompte du coût des travaux en régie est effectué pour ensuite le réintégrer en section d'investissement. Il donne les principaux postes de dépense correspondant aux réalisations suivantes pour 2015 :

- Rénovation du plafond et amélioration de l'éclairage de la classe 8 à l'école élémentaire
- Confection de racks de rangement des grilles d'exposition à la salle polyvalente
- Sonorisation de la salle polyvalente
- Poste de lavage de l'école maternelle
- Pose des barres de la salle de danse
- Rampe PMR de la salle Charrier
- Câblages du cheminement du Square des Echassiers
- Pose de signalisations

COMPTE	PROGRAMME	SITE	FONCTION	MATERIAUX	M.O	TOTAL
2313	1100	HOTEL DE VILLE	020	1 272,95	271,92	1 544,87
2313	1120	SALLE GASTON GAILLARD	020	616,93	123,60	740,53
2313	3200	ECOLE ELEMENTAIRE	212	3 549,35	7 564,32	11 113,67
2313	3300	ECOLE MATERNELLE	211	864,82	642,72	1 507,54
2313	5320	SALLE POLYVALENTE	33	2 659,77	2 607,96	5 267,73
2313	5321	SALLE DE DANSE	33	721,65	1 730,40	2 452,05
2313	5600	SALLE CHARRIER	61	437,02	148,32	585,34
2313	9200	RESTAURANT SCOLAIRE	251	265,77	49,44	315,21
	SOUS-TOTAL 1			10 388,26	13 138,68	23 526,94
2315	2100	Pose de signalisation	822	795,31	5 055,24	5 850,55
2315	2300	Câblage square échassiers	823	2 211,30		2 211,30
	SOUS-TOTAL 2			3 006,61	5 055,24	8 061,85
Total				13 394,87	18 193,92	31 588,79

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'intégration des travaux en régie pour l'année 2015 à hauteur de 31.588,79 euros comme indiqué ci-dessus ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- D'adopter l'intégration des travaux en régie pour l'année 2015 à hauteur de 31.588,79 euros comme indiqué ci-dessus ;

Tarifs municipaux 2016

Monsieur TURCOT:

Je veux simplement vous rappeler les points principaux qui concernent le haut du tableau avec l'occupation du domaine public. Vous allez remarquer que nous augmentons de 100% le montant de la redevance des commerçants sur le marché, nous restons cependant très inférieurs à la plupart des communes de l'agglomération, parce que cette revalorisation n'est jamais intervenue. Nous serons sans doute amenés à la revaloriser encore. C'est une première étape qui est bien acceptée par les commerçants avec qui nous en avons discuté et qui nous disent que nous restons encore moins cher qu'ailleurs.

Second point: Forfait journalier dans la limite de 7 mètres linéaires: il est prévu que lorsque l'on occupe le domaine public, on paie quelque chose à la commune. A LAGORD, ce n'était pas le cas, donc on le met en place. Cela supposera l'élaboration d'une décision du maire et une véritable application avec le concours de la police municipale qui fera valoir les titres de perception ad hoc.

Pour le reste, une augmentation générale d'environ 1%. C'est un coût qui reste raisonnable même s'il est supérieur à l'inflation. La gratuité est appliquée aux associations lagordaises en termes de location. Pour ceux qui oublient de ranger la salle ou de la nettoyer, un forfait de 50,00 euros de l'heure sera appliqué en raison du travail spécifique supplémentaire que cela engendre.

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014-88 du 17 décembre 2014 portant sur les tarifs municipaux 2015,

Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que certains tarifs nécessitent d'être uniformisés et simplifiés afin de les rendre cohérents à la pratique,

Considérant que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1% ;

Considérant que la commune de LAGORD souhaite responsabiliser les utilisateurs des salles mises à disposition, notamment en matière de propreté, et à ce titre de créer, un tarif horaire de nettoyage de 50 €/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter les tarifs municipaux 2016 conformément au tableau présenté en annexe ;
- fixer un tarif horaire de nettoyage de 50€/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Monsieur le Maire:

Merci M. Turcot. Y a t-il une demande d'intervention?

Monsieur LE HENAFF:

Oui. Une précision concernant la salle polyvalente; il y a un forfait prévu pour le chauffage en période d'hiver, mais pour l'utilisation de la cuisine, n'y avait-il pas avant une redevance? Il y a des associations qui n'ont pas besoin de cuisine alors que c'est compris dans le forfait.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- voter les tarifs municipaux 2016 conformément au tableau présenté en annexe ;
- fixer un tarif horaire de nettoyage de 50€/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Convention avec le centre socio-culturel

Monsieur Bruno MARTIN:

Je vais essayer de donner quelques éléments d'explication avant de passer au vote de cette délibération. Nous avons souhaité clairement avec le centre social revoir la convention qui lie la municipalité et le centre social, notamment du fait que la convention arrive à terme au 31 décembre. Ce que nous avons souhaité, c'est que la convention soit simplement pour une année, le centre socio-culturel est dans la redéfinition de son nouveau projet, qui sera un projet sur trois ou quatre ans qui permettra dans ce cadre-là de définir une convention pluriannuelle sur la durée du contrat, donc d'y voir plus clair. Ce qui nous est apparu important de se dire au moment des premiers entretiens que nous avons eu avec le centre socioculturel, c'est que celui-ci avait des financements depuis plusieurs années que nous avons pu qualifier de plutôt importants ou moins importants d'une année sur l'autre, qui étaient liés à l'activité du centre social et aux journées enfants réalisées. Cela a mis le centre socioculturel dans une situation un peu difficile, notamment avec la difficulté d'avoir une trésorerie nécessaire pour pouvoir pallier aux difficultés qu'il pouvait rencontrer dans le cadre de sa gestion. Notre objectif, c'était de permettre aux administrateurs d'améliorer la gestion et d'avoir un confort de fonctionnement en trouvant un mode de financement qui ne soit plus aléatoire, mais une participation par une subvention qui soit lissée et que l'on retrouve d'une année sur l'autre. Nous avons travaillé avec le centre socioculturel à partir d'un prévisionnel 2016 qu'ils ont défini, d'après les besoins nécessaires pour fonctionner et qui nous a permis d'arrêter la somme qui vous est indiquée dans la convention. Cette somme doit permettre en plus des financements que le centre socioculturel va obtenir au regard des autres partenaires qui sont la CAF et le Conseil Général, d'obtenir les moyens nécessaires pour un fonctionnement cohérent sur l'année 2016. Ce que nous nous sommes dit, c'est qu'à partir du moment où cette convention était validée, il y avait de nouveau un an pour travailler sur la convention qui va pouvoir permettre d'accompagner le centre social sur le temps de son nouveau projet. Ce que je propose, c'est que nous validions cette convention qui reprend l'ensemble des conventions antérieures.

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 165.000 € ; que ce montant sera versé en trois temps : janvier, mai et juillet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférant ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 165.000 € au titre de l'année 2016, laquelle sera versée selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Maire:

Bien. Merci M. Martin. Y a t-il des demandes d'interventions particulières sur ce sujet

Monsieur LE HENAFF:

Nous ne nous opposerons pas évidemment à une subvention pour le centre socioculturel, qui est en forte augmentation par rapport à 2015, mais à titre personnel, je regrette qu'on abandonne l'ancienne convention qui avait le mérite d'être plus explicite sur les types de subvention qui étaient apportées à la fois sur le fonctionnement, sur les activités périscolaires et enfance et jeunesse. Là, nous avons un montant global, nous n'avons plus cette lisibilité que nous avons auparavant. Je remarque que le bilan financier annuel sera présenté au maire le 30 mars de chaque année. Je pense que, par souci de transparence, il serait bon que les éléments sur les différentes activités soient présentés au conseil municipal, au moins de façon synthétique.

L'avantage de la convention précédente était une distinction dans le financement des différents types d'activités, reprises d'ailleurs dans la nouvelle convention, et relatives aux activités enfance, jeunesse, TAP et autres. L'avantage de l'ancienne formule était que l'on liait la subvention aux résultats du centre socioculturel, c'est à dire à la fréquentation des enfants. Là, maintenant, nous sommes sur un montant global forfaitaire, sans grande lisibilité. Aussi demandons-nous, pour avoir une vision plus précise, que le conseil municipal soit renseigné sur l'évolution de la fréquentation des différentes activités du centre et sur les éléments qui explique l'évolution de la subvention.

Monsieur le Maire:

Je n'ai pas participé personnellement à ce travail, et je remercie tous ceux qui ont beaucoup travaillé autour. Je crois que l'esprit général, c'est de donner une plus grande autonomie au centre socioculturel, et donc, dans la mesure où nous sommes fidèles au PEL et au PEDT, il ne m'apparaît pas souhaitable de désigner telle ou telle activité, c'est au conseil d'administration du centre socioculturel de déterminer ses activités, et quant au contrôle par les élus, il va se traduire par le biais de rencontres plusieurs fois par an, et effectivement bien sûr, par une information du conseil municipal. Mais je crois que, plus que jamais, il faut les laisser travailler. Ils ont quand

même prouvé par le passé et encore maintenant un savoir faire et une adaptation aux besoins qui n'est pas contestable. Après, nous restons des partenaires, c'est de l'argent public et nous serons extrêmement vigilants, mais je crois que l'idée fondamentale, c'est beaucoup plus d'autonomie dans le respect des contraintes du plan éducatif local et du PEDT.

Monsieur LE HENAFF:

Je crois que le centre socioculturel a toujours été autonome, je ne peux pas vous laisser sous-entendre qu'auparavant, ce n'était pas le cas. Simplement, la subvention était liée à des résultats, et le système que vous proposez est assez opaque. Pour autant, nous ne nous abstenons pas et nous ne voterons pas contre cette subvention.

Monsieur MARTIN :

Ce système, pour avoir participé au groupe de travail, a été négocié avec le centre socioculturel, donc quand vous parlez d'opacité, cela me dérange quand même un petit peu. J'ai travaillé sur ce dossier, j'y ai passé un certain nombre d'heures, et je puis vous assurer que nous l'avons fait en toute transparence avec le centre socioculturel, en toute intelligence. Que le centre socioculturel ait été autonome précédemment, je n'ai jamais dit le contraire, il peut être plus autonome, ce qui est différent. On peut jouer sur les mots mais ce sont des mots qui sont importants. Comme le disait Monsieur le Maire, je n'ai jamais remis en cause l'autonomie qui pouvait être précédente, je pense que le centre socioculturel, et je fais partie de ceux qui prône l'indépendance des associations, sera encore plus autonome et aura plus de lisibilité sur son avenir. Ce que j'ai constaté en arrivant, c'est que le financement que vous aviez choisi, et effectivement c'est difficile de le remettre en cause, ne permettait pas au centre socioculturel d'avoir un objectif pluriannuel; une année, il pouvait avoir un financement de 150 000 euros, je donne des chiffres au hasard, l'année suivante un financement de 160 000 euros. Cela veut dire que l'on était sur des financements « yoyos », et quand on veut pouvoir permettre à une structure de s'inscrire dans la durée, il faut qu'ils puissent avoir une équipe stable. Avec ce système là, ils ne savent pas ce qu'ils vont avoir d'une année sur l'autre, sachant que le calcul est toujours fait sur l'année n-1. Je considère effectivement, que ce système n'était pas le bon système. Après, c'est un problème de choix, de choix politique. Le choix, c'est de permettre à cette structure de se projeter sur de l'avenir, ce qui n'était, à mon sens, pas le cas précédemment.

Monsieur LE HENAFF:

Je ne conteste pas votre choix politique. Nous, nous avons fait un autre choix qui était de lier les subventions du centre socioculturel à ses fréquentations, tout en lui laissant l'autonomie de gestion. Cela aurait été illégal de s'immiscer dans la gestion même du centre socioculturel. Jamais nous n'y intervenons mais il était bon, et cela était un choix politique, de lier la subvention du centre socioculturel à des résultats, alors que maintenant, c'est une sommes globale et forfaitaire qui est donnée et, je regrette, quand même assez opaque.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférant ;**
- **Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 165.000 € au titre de l'année 2016, laquelle sera versée selon les modalités définies ci-dessus.**

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables

Monsieur TURCOT:

Il s'agit d'une démarche classique qui est liée au fait qu'il y a des créances que nous ne parvenons pas à recouvrer, et que les finances publiques n'arrivent pas à recouvrer non plus. En l'occurrence, l'essentiel des 8 000 euros que nous perdons, proviennent de la faillite ou de la liquidation de la société "Home Color", à hauteur de 7 700 euros. Pour le reste, mais c'est presque pour l'anecdote, il y a en 2012 Madame X (je ne donnerais pas son nom) qui n'a pas payé la halte garderie sur plusieurs jours, et en 2013, Monsieur Y, qui n'a pas payé quinze jours de cantine. Les finances publiques considèrent que ces créances ne sont pas recouvrables, y compris pour Home Color sur lequel nous ne devons pas être créanciers de premier rang, donc le total de 8 000 euros est perdu pour la commune, et il convient de le constater sur le plan comptable, ce qui est l'objet de cette décision modificative, qui sera financée dans le cadre de l'article 022 des dépenses imprévues.

(texte de la délibération) :

Considérant que Madame le Trésorier Principal de Périgny a attiré l'attention de la commune de LAGORD sur des titres de recettes émis en 1997, 2013, 2014 et 2015 dont le recouvrement semble compromis ;

Considérant que par mesure de prudence, il est opportun de constituer une provision pour dépréciation des comptes ; que cette provision s'inscrit à l'article 6817 du budget 2015 ;

Considérant que les titres dont le recouvrement semble compromis concernent :

- titre n°394 de 1997, article 70323
- titres n°622 et 625 de 2013, article 7066
- titres 352, 401, 449, 472 et 509 de 2014 articles 752 et 7331
- titres 5, 20 et 57 de 2015, article 752

Considérant que le montant total de ces derniers s'élève à la somme de 8 038.14 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- inscrire une provision de 8.038,14 € à l'article 6817 du budget 2015 ;
- D'adopter la décision modificative n°4/2015 comme indiqué dans le tableau ci-annexé

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- inscrire une provision de 8.038,14 € à l'article 6817 du budget 2015 ;
- D'adopter la décision modificative n°4/2015 comme indiqué dans le tableau ci-annexé***

RESSOURCES HUMAINES

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur COMTE:

Nous avons examiné lors du dernier conseil municipal la possibilité à onze de nos agents de pouvoir accéder à des avancements de grades. Lorsque nous avons voulu faire les opérations de nominations, nous nous sommes aperçus que dans la délibération prise en 2009, certains grades n'étaient pas indiqués. Dans cette délibération, nous vous proposons que les grades d'animateur principal de deuxième classe, d'éducateur principal de jeunes enfants et de brigadier chef principal de police municipale, soient ajoutés à cette délibération, avec une possibilité

d'avancement de grade de 100%. Le taux peut varier de 0 à 100; si l'on met 50%, cela signifie que l'agent ne peut postuler qu'une année sur deux, si l'année où il peut postuler, le poste n'est pas ouvert, il doit attendre une année supplémentaire. Donc la facilité est de mettre 100%, tout en sachant malgré tout que la possibilité d'avancement par promotion de grade est toujours soumise à l'appréciation du responsable de pôle, du responsable hiérarchique et du maire pour pouvoir accéder à cet avancement de grade. Nous vous proposons donc que ces trois grades et le taux de 100% soient mentionnés.

(texte de la délibération) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; qu'il peut varier entre 0 et 100% ;

Considérant qu'il convient de préciser :

- que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,
- qu'une délibération a déjà été prise concernant les ratios d'avancement en 2009 mais que certains grades n'y figurent pas,
- qu'il convient donc d'apporter un complément à la délibération n°2009-026 du 8 avril 2009.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de promotion de chaque grade comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	100%
CATEGORIE C		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Police Municipale	Brigadier chef principal de Police Municipale	100%

Monsieur LE HENAFF:

Pas d'objections, évidemment, à ce que les agents avancent en grade, mais il ne faut pas que cela soit un avancement automatique en fonction de l'ancienneté. Il est peut être préférable de parler de taux de promotion maximum à 100%, car cela peut être moins à certains moments.

Monsieur TURCOT:

Ce que l'on vous propose, car là, nous avons pris des engagements par rapport aux agents, c'est de passer ces taux à 100%. D'un autre côté, nous allons réétudier tous les ratios d'avancements de grade l'année prochaine, de façon à ce que nous ayons une certaine cohérence, parce que sur certains grades où il y a plusieurs agents, plusieurs possibilités, je pense qu'il serait utile de limiter les taux de façon à ce que l'on ait une véritable stratégie en matière d'avancement de grade.

Monsieur le Maire:

Je voudrais juste dire et redire que nous héritons d'une situation un petit peu archaïque au niveau des ressources humaines, et qu'il y avait des agents qui n'étaient ni au courant de leurs droits, ni proposés à l'avancement depuis pour certains 10 à 12 ans. Donc nous héritons de cette situation et nous sommes obligés de faire cette année un afflux massif. Mais le problème va continuer, et nous allons être obligés, progressivement, de récupérer ce genre de situation.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- fixer le taux de promotion de chaque grade comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

PETITE ENFANCE -JEUNESSE

Convention de mise à disposition d'un animateur pour l'exposition « 13/18 Questions de justice »

Madame FIQUET:

L'exposition "13/18 Questions de justice" est une action qui se déroule dans les collèges. Elle est destinée aux élèves de quatrième, et a pour but d'informer les jeunes de leurs droits et de leurs devoirs. Cette action est portée par la Ville de LA ROCHELLE et la CDA. La Communauté d'Agglomération a fait appel à des animateurs dans les villes concernées. L'un des animateurs de la Maison des Jeunes de LAGORD participe à cette animation sur le collège Jean GUITTON. En contrepartie, la ville de LA ROCHELLE verse la somme de 1 050 euros pour l'année 2014-2015 à la municipalité.

(texte de la délibération) :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que le projet « 13/18 Questions de justice » est un projet d'éducation à la citoyenneté et de prévention de la délinquance piloté conjointement par la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ; qu'il s'inscrit dans un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Education Nationale, consistant en la présentation aux élèves scolarisés en classe de 4^{ème}, d'une exposition interactive autour de leurs droits et devoirs ;

Considérant que, dans le cadre de cette action, la commune de Lagord met à disposition un agent afin d'assurer l'animation de l'exposition au collège Jean Guiton pour une durée de 50 heures pour l'année scolaire 2014-2015 ; qu'en contrepartie, la ville de La Rochelle s'engage à régler à la commune de Lagord une contrepartie financière à hauteur de 1.050 € au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant ;

Monsieur le Maire:

Merci, Madame Fiquet. Y a-t-il des demandes d'interventions particulières?

Monsieur LE HENAFF:

C'était simplement pour dire que cette exposition était une exposition remarquable, qui s'adresse aux quatrièmes et qui vraiment très importante pour que ces jeunes collégiens connaissent leurs droits et leurs devoirs. Cela est bien que la mairie de LA ROCHELLE paie pour la contribution qu'apporte notre animateur, et d'ailleurs il y a aussi un animateur du centre socioculturel. C'est une bonne animation vis à vis de nos collégiens.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant ;

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Etudes pour la mise en place d'une expérimentation d'un carrefour à feux

Monsieur CAILLAUD:

D'abord, une petite modification puisque il y a eu deux petites coquilles; dans le paragraphe 2 "considérant que l'étude de circulation réalisée dans le cadre de l'implantation du parc technologique bas carbone a conclu que la mise en place de feux tricolores dans la carrefour giratoire de la route départementale n°104 permettrait de fluidifier et limiter les retenues sur les bretelles de la route nationale n°137", vous rayez 137 et mettez 237. En page 1, tout en bas, au lieu de lire route nationale, on lira "route départementale", et il en est de même dans le haut de la page 2, où il faut lire route nationale 237 au lieu de 137.

Le département souhaite réaliser une expérimentation de ce dispositif de feux tricolores avant d'en valider l'installation définitive. Convention quadripartite, avec le département de CHARENTE MARITIME pour 25%, la commune de LAGORD pour 25%, la DIRA pour 25%, et la CDA pour 25%, et pour un montant total de 28 280,00 euros HT.

Voyez sur le transparent, nous sommes en direction de LAGORD, vous avez la rue des Oiseaux de mer et l'entrée du Parc BAS CARBONE. Nous savons que nous avons des remontées de files importantes qui viennent de BORDEAUX et de NANTES, et que là, cela déborde souvent sur ce côté, de même que pour la descente en venant de l'île de Ré. Les files de voitures débordent fréquemment, et les risques d'accidents sont importants.

Nous rappelons que c'est bien une expérimentation de feux pour faire une étude.

Sur le transparent, nous sommes sur le trajet BORDEAUX - NANTES; il y aura des feux à la sortie de la bretelle, pour éviter les accélérations constatées des automobilistes, empêchant toute sortie et entrée. Je vous rappelle qu'aux Oiseaux de Mer, il va y avoir des feux, pour l'entrée du parc Atlantech, ce qui va permettre une première régulation. Au niveau de la bretelle qui monte vers l'île de Ré, il y a un danger avec les cyclistes et les piétons: il y aura donc des feux avec un poussoir pour pouvoir les commander (c'est l'étude qui va le dire) et pour la sortie de l'île de Ré, il y aura également un feu, en sachant que dans le bas, se trouve un feu sur l'avenue du 11 novembre.

Cela permettra de faire travailler un modélisateur pour arriver à savoir ce que cela va faire, et si cela fonctionne, on passera ensuite à la pose.

(texte de la délibération)

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention quadripartite ci-annexé ;

Considérant que l'échangeur de Lagord assure les échanges entre la route nationale n°237 et la route départementale n°104 ; qu'il fonctionne en giratoire ; que les flux circulant sur l'anneau provoquent quotidiennement des rétentions sur les bretelles de la route nationale n°237 ; qu'au surplus, le projet de parc technologique bas carbone est notamment desservi par la route départementale n°104 ;

Considérant que l'étude de circulation réalisée dans le cadre de l'implantation du parc technologique bas carbone a conclu que la mise en place de feux tricolores dans la carrefour giratoire de la route départementale n°104 permettrait de fluidifier et limiter les retenues sur les bretelles de la route nationale n°237 ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le département souhaite réaliser une expérimentation de ce dispositif de feux tricolores avant d'en valider son installation définitive ; que le projet de convention quadripartite ci-annexé a précisé cet objet ;

Considérant que le montant de cette étude s'élève à la somme de 28.280 € HT, répartie comme suit :

- Département de la Charente-Maritime (25 %) : 7.070 € HT
- Commune de Lagord (25 %) : 7.070 € HT
- L'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques) (25 %) : 7.070 € HT
- La Communauté d'agglomération de La Rochelle (25 %) : 7.070 € HT

Considérant que les dépenses relatives à cette convention seront imputées à l'article 2031 – opération 2188 du budget 2016 de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur CAILLAUD. C'est donc un dispositif qui s'articule avec la mise en place de deux carrefours à feux au niveau de la rue Hennebique et au niveau de la rue des Oiseaux de Mer, l'un ne va pas sans l'autre. Y a-t-il des demandes d'interventions particulières?

Monsieur LE HENAFF:

On s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif, mais nous sommes d'accord pour payer afin de voir comment cela peut réguler ce problème de congestion sur l'agglomération.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- **D' autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;**

COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-114 du 26 octobre 2015 relative à la création d'un bureau enfance – jeunesse / fourniture et pose de la baie extérieure pour un montant de 3.239,63 € HT soit 3.887,56 € TTC
- Décision n°2015-115 du 26 octobre 2015 relative à la création d'un bureau enfance – jeunesse / travaux électriques pour un montant de 1.542,58 € HT soit 1.851,10 € TTC
- Décision n°2015-116 du 27 octobre 2015 relative à l'acquisition du logiciel CIRIL avec formation / partie gestion financière pour un montant de 28.245,42 € HT soit 26.893,42 € TTC
- Décision n°2015-117 du 27 octobre 2015 relative à l'acquisition du logiciel CIRIL avec formation / partie ressources humaines pour un montant de 34.504 € HT
- Décision n°2015-118 du 30 octobre 2015 relative à l'achat de produits d'entretien pour un montant de 1.934,27 € HT soit 2.321,12 € TTC
- Décision n°2015-119 du 30 octobre 2015 relative à l'aménagement mobilier et pose de cloisons séparatives à l'accueil de la Mairie pour un montant de 24.679,85 € HT soit 29.615,82 € TTC
- Décision n°2015-120 du 03 novembre 2015 relative à la fourniture et mise en place de 2 radars pédagogiques pour un montant de 3.879,99 € HT soit 4.655,99 € TTC
- Décision n°2015-121 du 03 novembre 2015 relative à la fourniture de plaquettes de peuplier pour le paillage des massifs pour un montant de 1.860 € HT soit 2.046 € TTC
- Décision n°2015-122 du 03 novembre 2015 relative à la réparation du tracteur massey fergusson MF 3120 4RM pour un montant de 2.913,67 € HT soit 3.496,40 € TTC
- Décision n°2015-123 du 03 novembre 2015 relative au remplacement d'arbustes pour un montant de 1.017,30 € HT soit 1.119,03 € TTC
- Décision n°2015-124 du 05 novembre 2015 relative à l'achat de gravillons pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.277,20 € HT soit 1.532,64 € TTC
- Décision n°2015-125 du 05 novembre 2015 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 1.428,84 € HT soit 1.714,61 € TTC
- Décision n°2015-126 du 06 novembre 2015 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion IVECO 35C11 pour un montant de 20.812 € HT soit 24.974,40 € TTC
- Décision n°2015-127 du 12 novembre 2015 relative à l'achat de 1183 chèques restaurant pour un montant de 7.098 € HT
- Décision n°2015-128 du 12 novembre 2015 relative à l'achat d'un ordinateur portable HP pro book 470 G2 pour un montant de 1.106,50 € HT soit 1.327,80 € TTC
- Décision n°2015-129 du 13 novembre 2015 relative à l'achat de fournitures pour la réparation de la serre municipale pour un montant de 1.265,27 € HT soit 1.518,32 € TTC
- Décision n°2015-130 du 13 novembre 2015 relative à l'infogérance des serveurs informatiques, sauvegarde des données et liens ADSL pour un montant de 19.938 € HT soit 23.925,60 € TTC
- Décision n°2015-131 du 20 novembre 2015 relative au contrôle des BAES sur l'ensemble des bâtiments pour un montant de 1.231,35 € HT soit 1.477,62 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

Marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques

Monsieur COMTE:

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué en conseil municipal, c'est le marché de prestations de maintenance des réseaux informatiques de la mairie et des services déconcentrés de la mairie, et de fournitures de matériel informatique. Ce marché arrive à échéance le 30 avril 2016, nous l'avons rallongé un petit peu. Nous sommes aidés pour monter ce marché par la communauté d'agglomération qui nous accompagne gracieusement dans la mesure où nous manquons de " cerveaux informatiques" dans la mairie.

Il est envisagé de lancer un marché d'un an renouvelable trois fois. L'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90 000 (quatre vingt dix milles) euros, ce qui nécessite un passage en conseil municipal.

Nous devrions pouvoir le lancer en début d'année, de manière à être prêt pour le 01 mai 2016, en sachant qu'il y a un délai pour un tirage si ce n'est pas la même société qui est retenue.

(texte de la délibération) :

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 avril 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'est engagée à accompagner la commune de LAGORD dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an renouvelable trois fois ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur LE HENAFF:

Juste pour dire que nous avons posé la question au dernier conseil sur ce marché d'infogérance et que nous nous réjouissons qu'enfin, cela avance.

Monsieur COMTE:

Il nous manquait la matière grise et la CDA a bien voulu nous aider. On ne peut pas se raccrocher à leur marché d'infogérance, cela pourra peut-être se faire dans le futur, donc l'idée est de faire un marché d'un an renouvelable trois fois de façon à pouvoir, si éventuellement il y a une opportunité, à se raccrocher à un de leurs marchés.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- *d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés

Monsieur CAILLAUD:

Nous sommes dans des consommations supérieures à 36kVa, et donc la fourniture et l'acheminement de cette électricité est soumis à marché. La réglementation de vente d'électricité pour une puissance supérieure à 36kVa sera supprimée au 31 décembre 2015, et la suppression de ces tarifs entraîne une caducité automatique des contrats. La loi précise et prévoit qu'un contrat transitoire sera réputé avoir été accepté, que ce dernier aura une durée maximale de six mois, avec une possibilité de sortir à tout moment. C'est donc l'intérêt de passer un marché.

Sont concernés, le Pôle petite enfance, le restaurant scolaire, le stade du moulin Benoist, qui comme vous le savez a des projecteurs et consomme beaucoup d'électricité, la salle polyvalente, le complexe culturel et le LAGORD Tennis Club.

Un petit aparté. Tout à l'heure, Monsieur TURCOT a parlé de l'audit énergétique, et celui qui a eu lieu a mis en évidence que nous pouvions faire quelques économies d'éclairages dans certains lieux. Il convient dès à présent de lancer une nouvelle consultation. Il est envisagé de lancer un marché dont l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de celle-ci serait supérieure à un montant de 90 000 euros.

Je précise en aparté qu'à chaque fois que nous avons des remplacements à faire, notamment dans l'éclairage public ou ailleurs, nous essayons, autant que faire se peut, de mettre des éclairages à LED, ce qui abaisse beaucoup la consommation.

Monsieur TURCOT:

Nous avons deux catégories; les petites puissances et les grandes puissances. Les grandes puissances sont dérèglementées. En attendant cette dérèglementation, nous avons déjà négocié avec EDF une remise sensible sur les tarifs qui devrait nous permettre de gagner un peu d'argent sur le coût de l'électricité en 2016, et donc au bénéfice du prochain budget.

(texte de la délibération) :

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'article L. 337-9 du Code de l'énergie ;

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le contrat transitoire ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa seront supprimés au 31 décembre 2015 ; que la suppression légale de ces tarifs entraîne la caducité automatique des contrats ; qu'à défaut d'avoir souscrit une nouvelle offre de marché au 1^{er} janvier 2016, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 précitée prévoit qu'un contrat transitoire sera réputé avoir été accepté ; que ce dernier aura une durée maximale de six mois avec une possibilité de sortie à tout moment ;

Considérant que sont concernés les bâtiments suivants :

- Pole petite enfance
- Restaurant scolaire
- Stade du moulin benoist
- Salle polyvalente
- Complexe culturel
- Lagord tennis club

qu'en conséquence, il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché dont l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de celui-ci est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :

Monsieur LE HENAFF, vous avez souhaité poser deux questions orales, donc je vous laisse vous exprimer.

1) Construction d'un nouveau bâtiment du Crédit Agricole sur le parc Atlantech

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire.

La première question concerne un nouveau bâtiment à côté du siège du Crédit Agricole sur le Parc Atlantech. Nous constatons depuis quelques semaines la construction d'un bâtiment, nous voyons une carcasse qui est en train de se construire à côté du siège. Cette construction était-elle prévue initialement? Quelle en est l'affectation? Est-ce des besoins en bureaux supplémentaires du siège du Crédit Agricole? Ces bureaux seront-ils loués? Ce sont des questions liées à la destination de ce nouveau bâtiment, et rentre-t-il bien dans la destination de l'objectif du Parc Atlantech qui était de stimuler le développement des activités technologiques et des services dans le domaine de l'électro-efficacité énergétique en milieu urbain et de la réhabilitation des bâtiments aux normes environnementales? C'est la question sur laquelle nous nous interrogeons, le Parc Atlantech ayant une mission, ce bâtiment rentre-t-il bien dans ce cadre?

Monsieur le Maire:

Je vais vous rassurer. Quand nous nous étions croisés l'autre jour, j'avais compris qu'il y aurait un bâtiment qui se construirait; il y aura bien un bâtiment qui se construira ultérieurement avec une banque de détail. Ici, en revanche, ce n'est pas du tout l'objet, c'est un bâtiment qu'on appelle "le silo", qui est un parking à voitures, purement sans bureaux, et qui était prévu dans le permis initial de construction R+3.

Monsieur LE HENAFF:

Y a-t-il d'autres bâtiments de prévus?

Monsieur le Maire:

Il y a encore une parcelle nord au dessus du Crédit Agricole que ce dernier voudrait investir et il y a des discussions en cours, notamment pour installer une banque de détail. Pour l'instant, il n'y a pas encore de permis de construire, rien n'est validé pour l'instant.

2) Conséquences pour Lagord du schéma de mutualisation des services municipaux et communautaires sur la CDA de La Rochelle

Monsieur LE HENAFF:

La deuxième question concerne la mutualisation des services. Je suis au courant puisque nous faisons partie du comité de pilotage de la CDA sur la mutualisation. Nous venons d'apprendre d'ailleurs que la prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 14 janvier. Mais je voulais que le conseil soit au courant de nos travaux, des propositions faites par la commune de LAGORD pour les services mutualisés, et des économies que l'on pouvait en attendre. Nous n'en avons pas parlé lors de la présentation du budget 2016, mais pour moi, ces schémas de mutualisation sont des sources d'économies.

Je rappelle que la CDA a l'obligation d'établir ce schéma pour le 31 décembre 2015. Les conseils municipaux devaient donc être consultés avant le mois d'octobre. Je souhaite que nous fassions un point, au moins sur les propositions de la commune de LAGORD sur ce schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire:

Oui, alors j'étais un petit peu surpris par votre question parce que vous en savez tout autant que moi, nous sommes tous les deux en COPIL de mutualisation, donc il n'y a rien de nouveau à ce jour. Je vais faire un petit historique.

En ce qui concerne l'information du conseil municipal, le groupe majoritaire est régulièrement informé de ce qui peut être fait, il n'y a pas eu de proposition mais je vais vous expliquer pourquoi, et puis je pense que vous avez la liberté d'informer vos conseillers municipaux puisque vous êtes au COPIL. Comme vous le savez, un comité de pilotage s'est réuni le 22 mai. A cette occasion, les membres du COPIL ont proposé le schéma suivant, ou les domaines suivants : les RH, les systèmes d'information, les affaires juridiques et assurances, les commandes publiques, archives, cartographie, DICT, prestations topos, recherche de financement, documentation, et vous vous souvenez, j'avais beaucoup insisté pour que l'on rajoute la logistique culturelle, élément qui fut donc rajouté. Cela a été validé en conférence des maires le 13 juillet, puis le débat a été fortement pollué par une grande discussion sur le pacte fiscal qui a abouti à ce que l'on sait, c'est à dire une marche arrière puis un nouveau comité de pilotage, ainsi que par un débat qui a agité un petit peu la communauté d'agglomération sur l'éventuel transfert de la compétence URBA.

Lors de ce débat où je m'étais élevé sur un transfert sec, pur, de la compétence URBA, j'avais insisté pour explorer au contraire la mutualisation, dont je suis aussi comme vous un fervent partisan, mais on ne peut pas encore faire de propositions puisque pour l'instant, nous en sommes encore à valider les schémas d'études.

Comme moi, vous avez appris qu'il y a un comité de pilotage qui va s'installer en janvier, où nous serons, nous allons alors pouvoir avancer, mais aucune commune à ce jour n'a fait de propositions de mutualisation, et nous pas plus que les autres. Nous attendons de voir comment cela va avancer, sachant que la loi NOTRe, effectivement, est fixée au 31 décembre, mais dans d'autres circonstances, nous avons vu aussi des dates non respectées, mais cela va se faire.

Il faut rappeler que c'est une mutualisation à la carte, c'est à dire que chaque commune piochera ou non, si elle a envie, dans le panier, et il faut savoir ce qui a bien été confirmé au comité de pilotage et au niveau des instances de la CDA, que ce n'est pas forcément source d'économie à court terme. Il faut le savoir, cela aussi.

Pour autant, je reste malgré tout comme vous un fervent partisan.

En ce qui concerne le transfert de compétences URBA, contre lequel avec plusieurs autres maires, je me suis élevé, nous allons évoluer vers une solution peut-être plus raisonnable, qui est à l'ordre du jour d'une conférence des maires début janvier, c'est à dire de transférer la compétence URBA pour les gros projets majeurs, et en ce qui concerne l'urbanisme "quotidien" urbain, la garder au niveau des communes. Cela aussi va vers une mutualisation, et je pense qu'il faut l'explorer dans tous les domaines.

Donc pour l'instant, la commune n'a pas fait de propositions, vu que le processus était stoppé jusqu'à maintenant. Il y a une chargée de mission qui vient d'être recrutée par CDA, Madame Emilie TROADEC. La situation commence à se débloquer. A suivre.

Le conseil municipal est terminé. Je vous souhaite à tous très sincèrement de très bonnes fêtes de fin d'année, un peu de repos pour ceux qui en prendront, une très bonne santé, pas trop d'excès, et je vous dis donc: "A l'année prochaine".

La séance est levée à 21h30
Lagord le 16 décembre 2015.

Le Maire,
Antoine GRAU.

